

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2026/39
PORTANT DÉLÉGATION À Monsieur Daniel ROQUES, 5ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, L2122-31 et L2122-32,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'élection de Monsieur Thierry SAN ANDRES, en qualité de Maire, lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026/12 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes lors Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Daniel ROQUES en qualité de 5ème adjoint au maire,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer une partie des fonctions du Maire à un adjoint,

ARRETE

TITRE I : DELEGATION DE FONCTION

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Daniel ROQUES, 5ème adjoint au Maire, pour exercer les fonctions du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité concurremment avec lui dans les domaines suivants :

Cadre de vie, propreté de l'espace public et voirie, gestion des espaces naturels

Avec les attributions suivantes :

- Suivi de l'état de la voirie communale et des espaces publics
- Toute action permettant l'entretien, la sécurisation et l'aménagement des espaces publics et de la voirie
- Relations avec les partenaires institutionnels et les usagers

Sécurité des bâtiments

Avec les attributions suivantes :

- Travaux de bâtiments communaux
- Accessibilité
- Entretien courant des bâtiments
- Commission Sécurité des équipements recevant du public (ERP)

TITRE II : DELEGATION DE SIGNATURE

Article 2 : Délégation de signature dans ses domaines de compétences

Délégation permanente est donnée à Monsieur Daniel ROQUES, 5ème adjoint au Maire, pour signer les documents et courriers relatifs à son domaine d'intervention.

Article 3 : Empêchement ou absence de Monsieur le Maire

En cas d'empêchement du Maire ou en son absence, et en l'absence du 1er adjoint, du 2ème adjoint, du 3ème adjoint et du 4ème adjoint, délégation est donnée à Monsieur Daniel ROQUES, 5ème adjoint au Maire, pour remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

Article 4 : État Civil

En application de l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel ROQUES, 5ème adjoint au Maire, assurera en lieu et place du Maire et concurremment avec lui les fonctions d'officier d'Etat Civil.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Daniel ROQUES, 5ème adjoint au Maire, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'Etat Civil.

TITRE III : DUREE ET REVOCATION DE LA DELEGATION

Article 5 : Durée de la présente délégation



La présente délégation est donnée jusqu'aux prochaines élections municipales. Elle peut également prendre fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 6 : Révocation de la présente délégation

Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, la présente délégation donnée en matière de cadre de vie, propreté de l'espace public et voirie, gestion des espaces naturels et sécurité des bâtiments.

Article 7 : Application de l'arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et Monsieur le Trésorier Principal.

<p>Fait à Saint-Benoît-de-Carmaux</p> <p>Le 20/03/2026</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Thierry SAN ANDRES</p> 	<p>Notifié le 20/03/2026</p> <p>L'Adjoint au Maire</p>  <p>Daniel ROQUES</p>
---	--

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV-BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification